LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT, UNE CHANCE POUR LE PROTESTANTISME EN FRANCE ? (1905-1912)

PAR

CATHERINE SENGEL

maître ès lettres

INTRODUCTION

La courte période étudiée, jusqu'en 1912, date où se résorbe partiellement la scission entre réformés provoquée par la séparation des Églises et de l'État, est celle de la mise en place concrète du régime de séparation. Pendant cette période sont apparues les difficultés auxquelles ont été confrontés, à tous les niveaux, les anciens cultes protestants concordataires (luthérien et réformé), et se sont ébauchées les éventuelles modifications dans les habitudes ecclésiastiques et dans la vie religieuse des fidèles, qu'il convient d'étudier par rapport aux craintes et aux espoirs initiaux des contemporains.

SOURCES

Les sources utilisées sont, sauf les documents administratifs, d'origine protestante : la presse et les actes des synodes permettent d'appréhender l'évolution interne du protestantisme en France au début du XX' siècle ; les archives des paroisses et des consistoires, celle de la vie religieuse locale. Sur ce dernier point, quelques régions ont été plus particulièrement étudiées, par sondages, à Paris, en Lozère et dans la région Poitou-Charentes.

PREMIÈRE PARTIE

ÉTAT DU PROTESTANTISME FRANÇAIS EN 1905

CHAPITRE PREMIER

LA VIE DES ÉGLISES SOUS LE RÉGIME CONCORDATAIRE

Les protestants, toutes confessions confondues, ne représentent en 1904 que 1,6 % de la population française. L'exode rural et les mutations démographiques tendent à disperser sur tout le territoire de la France les communautés, essentiellement regroupées jusqu'alors dans des régions à forte densité protestante. Un léger décalage se produit entre l'implantation des paroisses officielles et les besoins religieux des protestants.

Parmi les confessions protestantes, seuls les cultes réformé et luthérien sont reconnus par l'État depuis 1802. Ils s'accommodent des articles organiques qui symbolisent, à leurs yeux, l'égalité avec les catholiques, concrétisée par le budget ecclésiastique. Mais les réformés leur font un grief majeur, celui de ne pas reconnaître leur traditionnel régime presbytérien-synodal. L'idée de séparation leur laisse au contraire l'espoir de s'organiser à leur guise.

Depuis le XIX^e siècle, l'Église réformée est divisée en deux courants théologiques. Les évangéliques, héritiers des mouvements de renouveau piétistes, restent attachés à certains dogmes de la Réforme du XVI^e siècle (divinité de Jésus-Christ, corruption de l'homme, nécessité d'une nouvelle naissance), ce qui n'exclut pas une ouverture aux études scientifiques ; les libéraux, héritiers du rousseauisme et du positivisme, insistent davantage sur la perfection morale de Jésus-Christ et sur l'utilisation de la méthode historico-critique pour l'étude de la Bible, ce qui n'exclut pas chez certains une foi très intériorisée, quasi-mystique. D'abord théologique, la querelle est devenue ecclésiastique et la rupture est intervenue en 1872. Depuis cette date, libéraux et évangéliques n'ont que peu de liens entre eux, hormis le lien concordataire qui les oblige à se retrouver dans les organisations officielles, dont les consistoires. Chaque courant, ensuite, a mis sur pied sa propre organisation ecclésiastique officieuse (tolérée du gouvernement mais non reconnue).

On assiste, par la suite, à l'émergence d'un tiers parti : les positions ont évolué et des signes de rapprochement se sont esquissés, depuis 1896 notamment ; ces derniers sont favorisés par des tentatives de renouvellement doctrinal, le symbolo-fidéisme et le christianisme social, pour lesquels les clivages ecclésiastiques se trouvent dépassés.

CHAPITRE II

FACE AUX PROJETS DE LOI

Le principal théoricien protestant francophone de la séparation des Églises et de l'État est le Suisse Alexandre Vinet (1797-1847). Selon lui, la foi doit être un acte absolument gratuit et ne doit pas être motivée par un quelconque intérêt matériel ou social. Pour que le choix religieux ou philosophique de l'individu soit entièrement libre, l'État ne doit soutenir aucune religion car, dans ce cas, il ne peut s'empêcher, ne fût-ce qu'indirectement, de porter préjudice aux autres. Tout lien entre l'Église et l'État est, pour Alexandre Vinet, un adultère qui dénature l'Église. En 1848 et en 1872, des mouvements, minoritaires, se font jour pour demander, sur les principes d'Alexandre Vinet, la séparation des Églises et de l'État. En 1849, la séparation d'avec l'État devient même l'une des raisons de la constitution en France des Églises libres. La conception luthérienne est autre. Historiquement, le luthéranisme a été davantage lié à l'État; en outre, dans la doctrine des deux règnes, l'Église et l'État participent tous deux à l'avènement du règne de Dieu et leur collaboration est comprise comme incluse dans un dessein supérieur de Dieu.

En reprenant les idées d'Alexandre Vinet, les réformés se sont fait de la séparation une conception qu'il est possible de qualifier d'idéale. Quand, en France, le débat sur la séparation des Églises et de l'État sort d'un cercle restreint et prend une tournure politique, quelques protestants songent à devancer l'État et à se séparer spontanément de lui. Ils sont cependant très largement minoritaires et ne sont pas suivis. Malgré les conclusions des synodes réformés favorables, en principe, à la séparation des Églises et de l'État, les Églises ont peur du saut dans l'inconnu que représente le changement de régime, à supposer même qu'il se fasse dans de bonnes conditions. Les paroisses sont plus réticentes que les synodes ou les intellectuels car, sur un plan matériel, elles risquent d'en être les premières victimes.

Enfin, les protestants s'inquiètent du contexte d'incrédulité militante dans lequel la séparation est discutée dans le pays. Aussi, favorables ou non à l'idée, ils abandonnent les débats de principe pour essayer d'obtenir une loi dont le degré de laïcisation leur permette de vivre : le député Eugène Réveillaud, protestant évangélique, dépose un projet de loi (25 juin 1903) à la Chambre pour contrecarrer les projets issus d'une laïcité de combat. Parallèlement, alors que la séparation devient inéluctable, le jugement porté à son égard se modifie ; les réformés et les luthériens estiment que la loi, qu'ils n'ont pas osé demander et qu'ils continuent de craindre, peut néanmoins susciter un réveil de la foi et revitaliser les Églises et les croyants.

Hormis le projet d'Eugène Réveillaud, les souhaits des protestants restent donc très vagues. Les circulaires de la Commission fraternelle, les délibérations des consistoires, des conseils presbytéraux n'entrent pas dans le détail et réclament l'essentiel, à savoir la liberté de conscience et le respect du régime presbytériensynodal. Le projet déposé par Émile Combes (10 novembre 1904), par contre, les amène à préciser leurs positions ; en particulier, ils font connaître leur opposition radicale à l'article 8 qui, en interdisant les unions d'associations dépassant le cadre départemental, les empêcherait de s'organiser conformément à leur organisation traditionnelle. Pour les luthériens comme pour les réformés, la menace est prise

très au sérieux, car elle signifierait la mort de nombreuses Églises locales. Le projet Combes écarté, la loi finalement votée par les Chambres respecte les exigences fondamentales des protestants qui, même s'ils émettent encore des critiques sur un certain nombre de points, sont prêts à s'y conformer.

DEUXIÈME PARTIE LA RÉORGANISATION

CHAPITRE PREMIER

LA CRÉATION DES ASSOCIATIONS CULTUELLES PRESBYTÉRALES

La plupart des consistoires commencent à se préoccuper de la séparation des Églises et de l'État après la circulaire de la Commission fraternelle (4 décembre 1903). Les paroisses, de manière générale, évoquent la question plus tardivement. Dans le cas extrême et malgré tout assez courant, s'il n'y a aucune complication juridique (écoles, biens charitables) ou ecclésiastique (scission locale) à craindre, la séparation n'apparaît guère dans les registres de délibération des conseils presbytéraux avant la dévolution des biens, c'est-à-dire en 1906. Que la mobilisation débute avant ou après le vote de la loi ne modifie pas le schéma général. Dans un premier temps, les conseils presbytéraux informent les fidèles de la situation nouvelle, les mettent en face de leurs nouveaux devoirs par l'intermédiaire de circulaires, de conférences, d'assemblées de paroisses, et comptabilisent les forces sur lesquelles ils peuvent s'appuyer. Ensuite, pour se conformer à la loi, les associations cultuelles sont fondées au cours d'une première assemblée générale constituante : celle-ci approuve les statuts préparés par un comité d'initiative (formé des membres du conseil presbytéral, éventuellement du diaconat, et de quelques autres laïques), et élit le comité directeur destiné à succéder au conseil presbytéral. La participation à la première assemblée générale est difficile à déterminer mais semble avoir été massive. La participation est beaucoup plus élevée que pour n'importe quelle élection presbytérale sans enjeu. La réorganisation juridique donne aussi l'occasion d'introduire de nouvelles pratiques : l'électorat est accordé aux femmes et, dans certaines paroisses, l'éligibilité : l'âge électoral est souvent abaissé.

Les inventaires des biens ecclésiastiques ont été effectués sans résistances. Les biens à affectation charitable ou cultuelle que pouvaient détenir les conseils presbytéraux ou les consistoires ont été attribués à des associations reconnues d'utilité publique ou à des bureaux de bienfaisance communale. Les protestants auraient souhaité pouvoir étendre la dévolution de tels biens à de simples associations déclarées, mais la loi ne le permet pas. Quant aux biens cultuels appartenant

aux anciens établissements publics du culte, dévolution en est faite aux associations cultuelles; la jouissance des biens dont l'État est propriétaire leur est aussi laissée. La distinction faite par la loi entre les biens cultuels et les biens charitables est mal acceptée, sur un plan théorique, par les protestants; elle tend, en effet, à séparer la grâce des œuvres, position à leurs yeux inconcevable, les œuvres n'étant que le résultat de la grâce et de la foi mais restant inséparables d'elles. Dans la plupart des cas, la dévolution des biens ne requiert qu'une simple formalité administrative. Pourtant, des problèmes surgissent parfois; ils mettent en cause soit une association cultuelle et une commune (au sujet de la propriété des temples), soit deux associations cultuelles concurrentes. Dans ce dernier cas, les litiges sont résolus à l'amiable, par voie d'arbitrage ou par le Conseil d'État. Dans la recherche d'une solution, l'essentiel des discussions porte alors sur la conformité des associations cultuelles aux règles générales d'organisation du culte (article 4 de la loi). Tâche délicate dans le protestantisme.

CHAPITRE II

OUELLE STRATÉGIE ECCLÉSIASTIQUE CHEZ LES RÉFORMÉS ?

Chez les réformés, la question des rapports entre les différentes tendances est beaucoup plus discutée que la séparation d'avec l'État proprement dite, d'autant plus que les questions ecclésiastiques viennent interférer avec la réorganisation juridique. Les réformés ne souhaitent pas le schisme, sauf les libéraux avancés et les évangéliques avancés qui risquent d'être marginalisés en cas d'union, car ils considèrent avoir le même passé historique, la même vocation entre le catholicisme et l'incrédulité, la même espérance. Ils ne souhaitent pas non plus la fusion, craignant de réveiller les anciennes luttes. Diverses solutions sont proposées pour éviter le schisme. Une assemblée commune (un synode national, une conférence fraternelle, une assemblée générale des réformés) éviterait qu'une fraction des réformés prenne une décision engageant l'ensemble d'entre eux et leur permettrait de se prononcer d'un commun accord pour ou contre la scission. Mais toutes les solutions proposées échouent. Seul le projet de fédération, dont l'idée est lancée dès 1903, aboutit à une première assemblée générale en 1909. Elle réunit les réformés, libéraux et évangéliques, les libristes, les méthodistes (et par la suite, les luthériens) mais ne résout en rien les problèmes existant entre les réformés.

La direction évangélique adopte une solution de renforcement de ses positions ecclésiastiques et dogmatiques. Elle accroît ainsi le malaise qui existait déjà en son sein, et la mise en place de la nouvelle organisation fait des mécontents. Selon eux, les projets de statuts proposés sont trop autoritaires, ne respectent pas l'ancienne discipline et, de plus, par la forme de leur rédaction, engagent dans une organisation ecclésiastique des associations cultuelles qui parfois ne sont pas encore formées ; alors que, au contraire, ce sont elles qui devraient décider de leur organisation dans un synode constituant, non lié par des décisions déjà prises. La politique adoptée rend impossible tout espoir d'union avec les libéraux ; elle aboutit de surcroît, avec la démission au synode d'Orléans (janvier 1906) de deux des leaders des évangéliques modérés, à une seconde scission. Au synode constituant de Montpellier (juin 1906), les évangéliques font alors une concession qui permet de retenir la plus grande partie des modérés.

Dans l'espoir de l'union, les libéraux font pourtant des concessions, à Montpellier (novembre 1905). Mais, comme elles n'ont pas la portée qu'ils espéraient, ils commencent à leur tour à s'organiser. Les démissionnaires d'Orléans se retrouvent entre deux organisations ecclésiastiques dont aucune ne leur convient. Parmi eux, une triple aspiration se développe : doter les Églises devenues « horspartis » d'une organisation pour leur éviter de devenir congrégationalistes ; continuer à travailler, malgré tout, en faveur de l'union de tous les réformés; permettre à la problématique chrétienne-sociale de s'exprimer. Le mouvement aboutit, après les assemblées de Rouen et de Jarnac (octobre 1906), à l'élaboration d'une nouvelle déclaration de foi et à la constitution d'une troisième union réformée. Celle-ci laisse aux Églises la possibilité de se rattacher à l'union tout en étant déjà affiliée à une autre union (évangélique ou libérale). Dans l'esprit des organisateurs, les deux premières aspirations sont concrétisées et la déclaration de Jarnac révèle des accents chrétiens-sociaux. Mais, comme le synode évangélique interdit aux Églises de sa tendance de s'affilier à l'union fondée à Jarnac, de fait, l'union ne comprend pas d'Églises évangéliques. Le but de réunir toute la famille réformée est, dans l'immédiat, un échec.

CHAPITRE III

DE LA FOI DES ÉGLISES À L'ORGANISATION ECCLÉSIASTIQUE

Presque tous les statuts résument en quelques phrases la foi de l'Église locale. Les résumés sont parfois originaux mais très souvent ne présentent que des variantes par rapport aux déclarations de foi adoptées par les trois unions ecclésiastiques réformées. Ces dernières peuvent être analysées en fonction de ce qu'elles révèlent sur les dénominations accordées à Jésus-Christ, sur le rapport du croyant à la Bible, sur la conceptualisation de l'homme. La comparaison des statuts initiaux provisoires adoptés par les associations cultuelles avec leurs statuts définitifs ainsi qu'avec les déclarations de foi des unions permet de retracer leurs hésitations dans le choix de l'affiliation ecclésiastique.

La décision de se rattacher à une union est facile quand les options. évangéliques ou libérales, des paroisses sont nettement tranchées. L'hésitation est plus grande pour les paroisses évangéliques modérées et pour les paroisses où coexistent les deux tendances. Théoriquement, les associations évangéliques doivent inclure, intégralement et sans formule introductive, la déclaration de foi de 1872, sinon, elles ne peuvent se rattacher à l'union évangélique. Or plusieurs associations, de passé évangélique, ajoutent, dans leurs statuts initiaux, une formule introductive au préambule qui met l'accent sur la liberté d'interprétation de la déclaration de foi de 1872 ou adoptent un autre préambule. Les unes finissent par choisir l'union évangélique et modifient leurs statuts, les autres se rattachent au contraire à l'union créée à Jarnac. Dès lors deux unions ecclésiastiques séparent des Églises qui, d'après les statuts, professent la même foi. Dans bien des cas, mais pas toujours, les scissions des paroisses sont évitées car les synodes régionaux évangéliques font preuve de modération et tentent de mettre fin aux conflits suscités par de légères divergences ecclésiastiques ou par des questions de personnes. Néanmoins, il est indéniable que, après la séparation des Églises et de l'État, les paroisses ne peuvent

plus vivre sur un consensus ; les décisions synodales évangéliques les obligent à choisir leur camp et à définir nettement leur foi, provoquant parfois des scissions. D'autres Églises encore préfèrent rester indépendantes, pour ne pas cautionner la rupture. Il est très difficile pour une paroisse de maintenir son unité tout en permettant à chacune des tendances coexistant en son sein de participer à la vie ecclésiastique de sa tendance, sauf à passer, comme l'Église de Nîmes, par la fondation de trois associations cultuelles (dont une commune), pour une seule paroisse ; les Églises de cette catégorie doivent donc se prononcer pour la scission ou pour l'indépendance ecclésiastique.

Après 1905, les protestants sont libres de créer des paroisses et de les adapter aux mutations démographiques. Ils ne le font que très prudemment, pour tenir compte des données historiques et de la susceptibilité des fidèles. D'un côté, certaines sections de paroisses sont érigées en associations cultuelles indépendantes ; d'un autre côté, des fusions sont opérées, essentiellement pour des raisons financières, mais en prenant toujours garde de ne pas priver les disséminés de secours spirituel. Les fusions se font donc essentiellement dans les régions où le réseau paroissial est relativement resserré. Chez les évangéliques, la principale différence entre l'ancienne et la nouvelle organisation ecclésiastique réside dans la suppression des consistoires ; les luthériens et les libéraux, au contraire, les intègrent à leur organisation ecclésiastique. Enfin, les synodes jouent leur rôle nouveau dans la résolution des conflits qui peuvent apparaître, mais leurs compétences ne s'étendent que sur les paroisses de leurs tendances et sont par conséquent diminuées chez les réformés, du fait de l'existence de trois unions.

La loi de Séparation touche aussi les facultés de théologie protestante. Celle de Montauban, de majorité évangélique, est prise en charge par le synode évangélique, sans que les libéraux soient consultés ; celle de Paris, de caractère mixte (luthérien et réformé) est régie par une association cultuelle. Après 1905, les facultés dépendent uniquement des Églises ; la recherche théologique risque donc de dépendre de choix ecclésiastiques partisans. De fait, les Églises, tout à leurs problèmes, s'intéressent pourtant assez peu aux facultés et n'élaborent une réflexion à leur sujet qu'au moment où elles-mêmes subissent la pénurie de pasteurs.

TROISIÈME PARTIE

À L'ÉPREUVE DES FAITS

CHAPITRE PREMIER

LES QUESTIONS FINANCIÈRES

La dépendance financière des paroisses vis-à-vis des unions est très forte. Près des trois quarts seraient incapables de subvenir seules à leurs besoins. Le taux de dépendance ne diminue pas car, si les paroisses arrivent à augmenter leurs recettes

par divers moyens (dont la cotisation mensuelle et personnelle, les visites d'Églises, les règlements synodaux) et, cas limite, à diminuer leurs dépenses par fusions de postes, et ainsi à envoyer des sommes de plus en plus importantes aux unions, les envois de ces dernières aux circonscriptions augmentent encore plus rapidement, surtout chez les luthériens et les réformés évangéliques qui ont adopté une organisation financière centralisatrice. Ces augmentations sont dues à la nécessité de relever les traitements pastoraux et, après 1910, de faire face au loyer des presbytères.

Les comptes des paroisses explosent dans toutes les paroisses après 1905, sauf dans les communautés déjà habituées à subvenir à leurs besoins. Entre 1906 et 1912, ils augmentent encore, même si la constatation n'est pas universellement valable. D'autres paroisses font une « pause » vers 1909-1910. Les principales dépenses, selon l'affiliation ecclésiastique, consistent en contributions aux unions ou en traitements pastoraux. Pour pouvoir assurer l'augmentation des dépenses, les paroisses sont obligées de demander aux fidèles d'augmenter leurs efforts financiers. En effet, après 1905, la principale source de revenus des associations cultuelles réside dans les cotisations des membres. Evidemment, le montant et la répartition des cotisations par membre dépend de la composition socio-professionnelle de la paroisse. Presque partout, la moyenne des cotisations par membre diminue après les toutes premières années; le phénomène semble explicable par un relâchement de l'effort financier et par l'augmentation du nombre des cotisants. Les efforts en faveur du maintien du culte ne se font cependant apparemment pas au détriment des diaconats, sauf peut-être en 1905-1906, le temps de la réorganisation.

Malgré les difficultés et les déficits récurrents et bien que les questions financières occupent une large part des séances synodales et presbytérales, l'essentiel du protestantisme est conservé. Paradoxalement, les années qui sont censées être les plus difficiles financièrement, 1906 et 1907, premières années de séparation en régime transitoire, ainsi que 1911, première année en régime de séparation totale, sont moins mauvaises que les prévisions, car la peur de ne pouvoir conserver les paroisses entraîne des sacrifices financiers. En revanche, quand l'attention se relâche, souvent entre 1908 et 1910, les difficultés ne tardent pas à apparaître.

CHAPITRE II

UNE VIE NOUVELLE POUR LES PAROISSES ?

La séparation des Églises et de l'État ne bouleverse pas les projets paroissiaux. Elle ne freine pas davantage la construction de temples, quand ils sont jugés nécessaires ; elle ne modifie pas la vie de paroisse, ni même, dans la pratique, le diaconat. Les questions spirituelles deviennent tributaires des questions financières, le mauvais fonctionnement des unes ayant une répercussion sur les autres. Cette réalité nouvelle n'est pas forcément néfaste, car elle oblige à resserrer les liens entre fidèles et entre paroisses. Concrètement, la plupart des journaux paroissiaux et inter-paroissiaux sont fondés après 1905, dans ce but.

Les membres de la paroisse ne peuvent plus être passifs et se contenter d'être inscrits sur les registres. Leur attachement à leur culte se manifeste par le paiement

d'une cotisation. Leur nombre tend à augmenter, par suite des efforts des conseils presbytéraux pour repérer les disséminés. Quant à la fréquentation du culte, elle est insaisissable en données chiffrées et les rapports sont contradictoires à ce sujet. Ces documents signalent en général la faible fréquentation du culte mais n'en accusent pas la séparation. Le nombre des actes pastoraux ne baisse pas de manière anormale même si, dans beaucoup de cas, l'année 1905 est, sur l'ensemble de douze années, l'une des moins « bonnes ». La très grande majorité des actes pastoraux (environ les trois quarts) se fait au bénéfice de personnes qui ne sont pas membres de l'association cultuelle. D'autre part, les rapports parlent peu des cérémonies civiles, sauf dans les grandes villes. Signe d'inquiétude plus réelle pour les protestants, très souvent, le nombre d'enterrements religieux dépasse celui des baptêmes, beaucoup plus que ne permettrait de conclure l'évolution démographique de la France. Le décalage n'est pourtant pas attribuable à la séparation ; il lui est dans bien des cas antérieur; par contre, il pourrait être une conséquence des premières lois laïcisatrices. En aucun cas, la séparation ne change (dans l'immédiat, car la période étudiée est trop courte pour tirer des conclusions intéressantes sur la question) le noyau des fidèles et les conséquences sur les marges sont peu perceptibles.

Les nouveaux comités directeurs ont la même composition que les anciens conseils presbytéraux, sauf que le nombre des laïques augmente, pour en intéresser un maximum à la vie de la paroisse. Leur activité est désormais contrôlée par les assemblées générales ; même si, la plupart du temps, elles approuvent à l'unanimité les initiatives du conseil, leur contrôle n'est pas de pure forme. Par conséquent, il pourrait paraître que les laïques jouent un rôle plus important dans la direction de la paroisse ; en fait, même si les laïques sont actifs, les pasteurs restent, semblet-il, les principaux promoteurs des initiatives qui sont prises. Une des prérogatives nouvelles des conseils presbytéraux consiste dans le choix des pasteurs ; choix d'autant plus délicat que la bonne marche de la paroisse en dépend dans une certaine mesure. Le ministère des pasteurs risque en effet d'être évalué au nombre des cotisations et des membres, et sa dépendance vis-à-vis des gros cotisants, nouveaux bailleurs de fonds, peut paraître, à lui ainsi qu'à l'ensemble de la paroisse, plus pesante que celle que l'État exerçait auparavant, car beaucoup plus proche.

CHAPITRE III

LA PAROLE, « LEVAIN DANS LE MONDE »

Un des effets nettement perceptible de la séparation des Églises et de l'État est la chute des effectifs des étudiants en théologie, très nette à partir de 1905; une légère reprise précède de peu la première guerre mondiale. L'âge moyen des étudiants, à Paris du moins, se modifie légèrement, lui aussi, et les étudiants de plus de trente ans disparaissent. Les protestants se préoccupent de la situation à partir des années 1909-1910. Ils estiment que les rares étudiants ont une vocation plus véritable car non motivée par l'attrait du fonctionnariat. Pour expliquer la faiblesse des effectifs, ils avancent des raisons d'ordre matériel (précarité des traitements), social (discrédit, dépendance par rapport à la paroisse, perte du statut

de fonctionnaire), et surtout spirituel (nouvelles théologies, disparition de la piété familiale). La libre-pensée et l'indifférence religieuse sont beaucoup plus rarement invoquées. Les principaux remèdes consistent à réveiller et approfondir la foi, à porter toute l'attention sur l'enseignement religieux de la jeunesse et à découvrir et encourager les vocations. Le manque de pasteurs favorise par ailleurs une réflexion sur le ministère pastoral et sur les services que pourrait rendre une extension du ministère laïque.

Défiées par les adversaires de la religion, les Églises veulent prouver que la séparation ne peut être un obstacle insurmontable pour leur mission. L'évangélisation et le réveil de la foi deviennent des moyens de relever le défi et apparaissent, par ailleurs, comme des remèdes à tous les problèmes que doivent affronter les Églises, dont les problèmes financiers et la pénurie de pasteurs. En plus des traditionnelles visites d'Églises et de disséminés auxquelles les synodes régionaux continuent à attacher de l'importance, de grandes campagnes de réveil sont organisées. Les chrétiens-sociaux et les libéraux sont assez réticents face à ces réunions et ils préfèrent les conférences contradictoires avec les libres-penseurs. Les résultats des campagnes d'évangélisation dépendent cependant essentiellement du dynamisme de chaque Église locale et il n'y a pas de moyen de les évaluer. Elles sont bien accueillies et connaissent du succès, au dire des organisateurs, mais beaucoup des discussions sur l'évangélisation n'aboutissent pas concrètement.

Les choix ecclésiastiques initiaux des paroisses ont eu des conséquences sur leur vitalité. Les Églises affiliées à une union ont été intégrées dans un réseau de solidarité financière et de dynamique religieuse. Au contraire, la plupart des Églises indépendantes ont souffert de leur isolement et soit ont fini par se rattacher à une des unions, soit se sont lentement trouvées rejetées en marge de la vie ecclésiastique nationale et se sont repliées sur des problèmes uniquement locaux et sclérosants. À l'épreuve, le régime de séparation a aussi fait évoluer les rapports entre les différentes unions; une réunification paraissait envisageable entre les évangéliques et les libristes, dont une des raisons d'être, la séparation d'avec l'État, avait disparu; finalement elle n'a pas eu lieu. L'insistance sur la profession individuelle de la foi (autre raison d'être des Églises libres), la sympathie pour l'union fondée à Jarnac, les habitudes ecclésiastiques et la crainte de l'absorption n'ont pas favorisé de rapprochement entre les Églises libres et les Églises évangéliques, sauf quelques tentatives locales qui, sauf une, échouent, et sauf quelques tentatives personnelles. En revanche, une collaboration de plus en plus étroite entre l'union libérale et l'« union de Jarnac » aboutit en 1912 à la fusion des deux unions. En brisant les cadres ecclésiastiques officiels, la séparation des Églises et de l'État a donc favorisé l'émergence du centre ecclésiastique (libéraux et évangéliques), marginalisé les libéraux avancés et préparé le terrain pour la réunification de 1938.

CONCLUSION

La période est trop courte pour connaître les répercussions du nouveau régime sur les mentalités. Malgré les nombreuses difficultés, ce dernier n'a pas porté préjudice aux Églises protestantes qui, au contraire, ont fait preuve, dans l'ensemble, d'un dynamisme accru, même si le rêve d'évangéliser la France ne s'est évidemment pas réalisé.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Projet de loi Combes, loi de Séparation du 9 décembre 1905, délibérations de corps ecclésiastiques, pétitions. – Statuts d'unions consistoriales et d'associations cultuelles presbytérales, déclarations de principes, exemples de conflits entre associations cultuelles. – Texte des principales manifestations contre le schisme, décisions des synodes évangéliques. – Extraits des registres de la paroisse et du consistoire de Jarnac (1903-1912).

ANNEXES

Géographie protestante : tableaux et cartes de l'évolution et de la répartition de la population protestante, cartes ecclésiastiques en 1905 (circonscriptions synodales réformées, circonscriptions consistoriales, région Poitou-Charentes, Lozère, Paris, pays de Montbéliard) ; listes des paroisses luthériennes et des associations cultuelles réformées en 1912. – Finances : contributions versées à l'union nationale ; cotisations ; recettes et dépenses d'associations cultuelles ; quêtes et collectes, dévolution de biens. – La participation : membres des paroisses du consistoire luthérien de Paris ; évolution des actes pastoraux dans plusieurs paroisses ; effectifs des facultés de théologie protestante.

